

VILLE DE SÉZANNE

FM - 123

N° 2020 - 178

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. MECREANT de la société Brie Champagne Construction en date du 9 septembre 2020 sollicitant l'autorisation de neutraliser ponctuellement la ruelle de la Poste, en vue de procéder à des réparations sur la toiture de l'immeuble de Madame LE VAN situé au 33 rue Léon Jolly du jeudi 10 septembre au vendredi 2 octobre 2020 de 8h à 17h.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

La ruelle de la Poste sera fermée, ponctuellement, à la circulation piétonne, pendant les heures de chantier de 8h à 17h, du jeudi 10 septembre au vendredi 2 octobre 2020, afin de permettre aux couvreurs de la société Brie Champagne Construction d'accéder à la toiture de l'immeuble situé au 33 rue Léon Jolly.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entrepreneur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

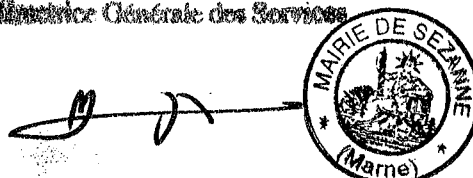
ARTICLE 3 -

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 9 septembre 2020

Le Maire,

Par déléation,
La Directrice Générale des Services



Audric AUBÈS